

DEPARTEMENT du CALVADOS

Mairie de LONGUES SUR MER

3, rue de la Mer

14400 LONGUES SUR MER

[mairie-longues@wanadoo.fr](mailto:mairie-longues@wanadoo.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-06

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE D'AUNAY  
STATIONNEMENT INTERDIT  
ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES

**Le Maire de la Commune de Longues sur mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du 14 avril 2025 présentée par l'entreprise SERPOLLET CAEN – représenté par Mme Alexandra ENAULT, située TSA 70011 69134 DARDILLY ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier, pour permettre à l'entreprise SERPOLLET CAEN de réaliser les travaux de raccordement producteur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 24 avril 2025 au mardi 22 juillet 2025 inclus la circulation s'effectuera par alternance (feux tricolores) chemin des guerres et route d'Aunay à Fontenailles dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** : Du jeudi 24 avril 2025 au mardi 22 juillet 2025 inclus le stationnement sera interdit chemin des guerres et route d'Aunay à Fontenailles dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3** : La durée des travaux est estimée à 30 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

**ARTICLE 4** : L'entreprise SERPOLLET CAEN sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et prendra toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 5** : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

**ARTICLE 6** : Le Maire de Longues sur Mer, l'entreprise SERPOLLET CAEN, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Courseulles-sur-Mer, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à LONGUES SUR MER,

Le 15 avril 2025

Le Maire,  
Roland TIRARD



**ANNEXE : PLAN EMPRISE DES TRAVAUX**

PLAN EMPRISE DES TRAVAUX

